



Commune d'ÉMANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
DCM n°3/2022_6

L' an deux mille vingt deux, le jeudi 22 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil, sous la présidence de Madame BRIOLANT Stéphanie, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 12

Date de convocation du : 16 Septembre 2022

Présents : 7

Présents : Madame BRIOLANT Stéphanie, Monsieur DEFFRENNE Philippe, Madame FRITSCH-BUDRY Laurence, Monsieur MIGAUD Bernard, Monsieur LANDAIS Mathieu, Monsieur PORCHER Jacques, Madame MARCEAUX Brigitte

Votants : 12

Pouvoirs :

Madame TESSIER Catherine a donné pouvoir à Monsieur MIGAUD Bernard
Monsieur BONNET Sylvain a donné pouvoir à Monsieur LANDAIS Mathieu
Monsieur GOURSAUD Pascal a donné pouvoir à Madame MARCEAUX Brigitte
Monsieur ANTIGNY Sébastien a donné pouvoir à Madame BRIOLANT Stéphanie
Monsieur DA FONSECA MOREIRA Joao Filipe a donné pouvoir à Monsieur DEFFRENNE Philippe

Objet : Obligation de
déclaration préalable pour
l'édification d'une clôture,
annule et remplace la
DCM242018

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame TESSIER Catherine, Monsieur BONNET Sylvain, Monsieur GOURSAUD Pascal, Monsieur ANTIGNY Sébastien, Monsieur DA FONSECA MOREIRA Joao Filipe

Secrétaire de Séance : Monsieur Jacques PORCHER

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Plan Local d'Urbanisme,
VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,
Vu la délibération n°DCM242018 supprimant l'obligation de déclaration préalable pour l'édification de clôture

CONSIDERANT le non-respect du Plan Local d'Urbanisme depuis que l'édification de clôture n'est plus soumise à déclaration,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,
CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1er novembre 2022 sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

ANNULE et REMPLACE la délibération n° DCM242018

Pour : 12

- Madame BRIOLANT Stéphanie, Monsieur DEFFRENNE Philippe, Madame FRITSCH-BUDRY Laurence, Monsieur MIGAUD Bernard, Madame TESSIER Catherine, Monsieur LANDAIS Mathieu, Monsieur PORCHER Jacques, Monsieur BONNET Sylvain, Madame MARCEAUX Brigitte, Monsieur GOURSAUD Pascal, Monsieur ANTIGNY Sébastien, Monsieur DA FONSECA MOREIRA Joao Filipe

Contre : 0

-

Abstention : 0

-

*Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits*

*Le Maire,
Stéphanie BRIOLANT*

